

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 23 JUILLET 2021**

Le 23 juillet deux mil vingt et un, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	03	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
ABSENT	/
REPRÉSENTÉS	M. SECHET Frédéric, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija
PROCURATIONS	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, Mme OLIVIER-JOLY Alicia à M. GRANICZNY Dominique, Mme EL OUADIDI Khadija à Mme LAMBERT Marylin
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme RENOULLEAU Sandra

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante sera ajournée :

- Budget Communal – Décision Modificative n° 2

DELIBERATION N° 2021-055 : Camping Municipal - Modification de la grille tarifaire de la location des chalets – Année 2021

Votes pour : 15

· Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n° 2021-037 du 25 juin 2021 modifiant la délibération n°2021-004 du 15 janvier 2021, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une modification de la tarification des chalets au camping de Lustrac **à partir du 24 juillet 2021.**

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance de la grille tarifaire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De fixer la tarification des chalets 4/6 personnes comme suit :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Tarifs publics 2021-2022	Du 02 octobre 2021 au 02 avril 2022	Du 03 avril au 02 juillet 2021 Du 29 août au 1 ^{er} octobre 2021	Du 03 juillet au 28 août 2021
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	150 €	150 €	200 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	70 €	70 €	70 €
Forfait Semaine	/	250 €	450 €
Quinzaine	/	350 €	/
Mois	/	520 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	Du 03 avril 2021 au 02 juillet 2021 Et du 29 août 2021 au 02 octobre 2021		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : 0.40 € par nuit et par personne (Adulte +18 ans)			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DELIBERATION N° 2021-056 : Finances – Aide financière aux familles de la commune de Trentels pour la participation des enfants aux voyages scolaires

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de son action sociale, la municipalité propose aux familles de la commune, sans condition de ressources, une participation de 30 € forfaitaire par élève pour chaque voyage organisé par l'établissement scolaire où celui-ci est inscrit, une aide versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif fourni par l'établissement.

Monsieur le Maire propose de revoir le système d'aide directe aux familles doté des caractéristiques suivantes :

- L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de Trentels
- L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera limitée à une par enfant et par année scolaire. (Ex : Une même famille pourra donc percevoir, par exemple, trois fois l'aide, si, au cours d'une année scolaire, les trois enfants de la famille participent à trois voyages. En revanche, une famille ne pourra pas percevoir deux fois l'aide pour un même enfant, au cours de la même année scolaire.)
- Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :
 - * le formulaire de la mairie de demande de participation des enfants aux voyages scolaires » en précisant le nom et prénom de l'enfant ayant participé au voyage ;
 - * un justificatif de participation de la famille émis par l'établissement scolaire précisant le montant versé par la famille ainsi que l'intitulé du voyage ayant conduit à la perception de cette participation ;
 - * un RIB ;
 - * un avis de non-imposition (le cas échéant) ;

Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 10 € par tranche de 100 € de participation des familles par enfant avec un montant maximal de 50 € au total par voyage, à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :
 - ✓ L'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, primaire, collège et lycée.
 - ✓ Une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant.
 - ✓ Les subventions seront versées directement aux familles par virement bancaire
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-057 : Restauration scolaire – Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à un euro »

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire rappelle que Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont celles éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine, ce qui est le cas de Trentels depuis la reprise en régie directe.

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-004 du 08 février 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} mars 2020 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'instaurer la tarification sociale pour les repas des élèves de la cantine scolaire ;
- De mettre en place cette tarification sociale à compter de la rentrée de septembre 2021 ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat ;
- Que cette décision pourra être révisée en fonction de l'évolution de l'aide versées aux communes par l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-058 : Restauration scolaire – Modification de la grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le maire expose,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 08 février 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} mars 2020.

Vu la délibération n°2021-057 du 23 juillet 2021 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale ;
- ✓ La tarification sociale comporte au moins 3 tranches ;
- ✓ La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Considérant que la commission transversale du lundi 19 juillet 2021 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro » ;

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	Cout du Repas
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	2.95 €
Tarif adulte	7.50 €
Tarif agent communal	4.05 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **Approuve** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Quotient Familial	Cout du Repas
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	2.95 €
Tarif adulte	7.50 €
Tarif agent communal	4.05 €

- Charge M. le Maire de l'application des modalités d'application de la présente décision.

DELIBERATION N° 2021-059 : Tarification de la garderie scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des activités périscolaires la municipalité propose aux familles des élèves de la commune un service de garderie scolaire dans chaque école de la commune, l'école maternelle de Ladignac et l'école élémentaire de Trentels, le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

Il rappelle qu'à ce jour, ce service est facturé 5 € par mois et par famille, quel que soit le nombre d'enfants dans la fratrie dès la première utilisation du service.

Il propose de revoir la tarification de ce service et propose à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs de la garderie scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal propose de mettre au vote la tarification suivante :

GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR	Tarif à compter de septembre 2021
Matin de 8h30 à 9h00 Soir de 16h30 à 17h00	GRATUIT
Droit d'inscription	Forfait annuel de 10.00 € par élève par année scolaire de septembre à juillet
Accès journalier Matin de 7h30 à 8h30 et / ou Soir de 17h00 à 18h30	0.45 € par jour par élève
Pénalité financière pour Dépassement d'horaires (après 18h30)	Forfait de 5.00 € Pour chaque dépassement journalier, par famille

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter la tarification du service de garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR	Tarif à compter de septembre 2021
Matin de 8h30 à 9h00 Soir de 16h30 à 17h00	GRATUIT
Droit d'inscription	Forfait annuel de 10.00 € par élève par année scolaire de septembre à juillet
Accès journalier Matin de 7h30 à 8h30 et / ou Soir de 17h00 à 18h30	0.45 € par jour par élève
Pénalité financière pour dépassement d'horaires (après 18h30)	Forfait de 5.00 € Pour chaque dépassement journalier, par famille

- D'autoriser M le Maire à procéder à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2021-060 : Mise à disposition d'une salle municipale à l'entreprise Cynoplanet – Maison des loisirs de Lustrac

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

M. le Maire prie M. Richard BONNOR, concerné par cette affaire de bien vouloir quitter la salle. M. Richard BONNOR s'étant retiré, M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Richard BONNOR, responsable de l'entreprise Cynoplanet, qui souhaiterait utiliser de manière régulière la Maison des Loisirs (avec notamment l'accès aux sanitaires), à savoir un dimanche par mois, voire un tous les deux mois, dans le but d'organiser des cours théoriques pour les personnes possédant un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie pour un groupe de 7 personnes (sans chien).

Considérant les services rendus par l'entreprise Cynoplanet relatifs à la prise en charge des animaux errants et la gestion du service du chenil communal à titre gracieux, Monsieur le Maire propose au Conseil la gratuité de cette mise à disposition pour la période de septembre 2021 à juin 2022, sous réserve que M. Richard BONNOR ait fourni à la commune les dates des cours à positionner avant la réunion inter-associations de fin août 2021.

Il précise que la commune pourra mettre fin à cette mise à disposition à tout moment en cas de nécessité et que la commune se réserve la priorité des disponibilités de la salle.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'accepter** la demande de M. Richard BONNOR d'utilisation de la Maison des Loisirs un dimanche par mois, voire un dimanche tous les deux mois de septembre 2021 à juin 2022 ;
- **De passer** une convention d'utilisation de la maison des loisirs ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2021-061 : Convention de coopération avec la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour l'organisation d'un chantier éducatif à Trentels en automne 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. Le Maire informe le Conseil des rencontres avec le référent jeunesse de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot dans le but d'organiser sur la commune pendant les vacances d'automne 2021 un « Chantier Éducatif ».

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Oui M. le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- Du principe d'accueillir un Chantier éducatif à destination des jeunes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération avec la communauté de communes ainsi que toutes les pièces nécessaires ;
- Que les crédits seront prévus au Budget pour l'acquisition du menu matériel nécessaire au chantier.

DELIBERATION N° 2021-062 : Validation de principe pour l'étude et le développement d'une centrale photovoltaïque au sol

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la Loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national en 2030 :

Vu Le décret 2020-456 du 21 Avril 2020, relatif à l'adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et notamment son article 1^{er} ;

Vu le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

Vu la volonté de la commune de Trentels de s'inscrire pleinement dans cette démarche de transition énergétique voulue par le législateur ;

Vu les disponibilités foncières de la commune de Trentels, et notamment sur les parcelles cadastrées F n°500 & F n°503 d'une contenance respective de 12 674 m² et 15 644 m² avec la possibilité d'ajouter la parcelle F n°502 d'une contenance de 2 780 m² permettant la continuité du projet ;

Considérant la nécessité d'aborder la thématique des énergies renouvelables et leur développement sur notre commune notamment les énergies renouvelables issues du photovoltaïque ;

Considérant l'impérieuse nécessité de concrétiser la stratégies « bas carbone » face à l'ampleur du défi à relever qu'est la lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, future unité de production d'Energies Renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la commune de Trentels et de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le fait que la réalisation d'une centrale photovoltaïque participe pleinement à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergies et qu'à ce titre, l'intérêt général de ce projet de centrale sur ces terrains communaux est totalement justifié ;

Considérant la volonté de la commune de Trentels de contribuer aux objectifs affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et porter un projet de centrales photovoltaïques sur les parcelles municipales citées supra.

Considérant que les parcelles de la zone sont situées sur une zone de captage d'eau potable et que, la centrale photovoltaïque est une activité économique compatible avec la vocation des parcelles de préserver et, protéger cette source.

Considérant les contacts d'ores et déjà pris avec la « SEM AVERGIES », entreprise publique locale créée par la Syndicat Départemental « Territoires d'Energies Lot-et-Garonne », pour engager les premières démarches de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'engagement de la commune de Trentels dans une démarche de transition énergétique pour développer les énergies renouvelables sur son territoire et notamment les énergies renouvelable issues du photovoltaïques ;
- **Approuve** le lancement d'une réflexion pour mener à bien l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrée F n°500 & F n°503 et potentiellement la parcelle F n°502.

DELIBERATION N° 2021-063 : Modification des bureaux de vote de la commune
--

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune compte 668 électeurs répartis en 2 bureaux de vote, le bureau centralisateur à la mairie et un deuxième bureau situé dans la salle annexe de Ladignac.

Vu le Code électoral et notamment l'article R40 relatif à la répartition des électeurs par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

Vu les préconisations du Ministère de l'Intérieur ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Considérant que tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire par le Préfet avant le 31 août de chaque année et qu'il entre en vigueur le premier janvier suivant.

Considérant la difficulté à trouver des assesseurs pour la tenue de deux bureaux de vote pour assurer les permanences ;

Considérant que la salle annexe de Ladignac est une salle communale qui n'est plus aux normes d'accessibilité pour recevoir du public ;

Considérant le retour positif de l'expérimentation du déplacement des deux bureaux de vote à la salle des fêtes lors du dernier double scrutin de juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de réunir les deux bureaux de vote de la commune en un seul bureau qui sera situé à la Salle des Fêtes de Trentels de manière pérenne à compter du 1^{er} janvier 2022.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'Approuver** la fusion des deux bureaux de vote en un seul bureau de vote ;
- **Que** ce bureau de vote unique sera situé à la salle des fêtes de Trentels ;
- **Que** cette décision soit transmise au Préfet de Lot-et-Garonne au plus tôt afin que cette modification soit prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 et figure à l'arrêté préfectoral annuel du mois d'août.

OBJET : Désignation d'un consultant patrimoine au sein du Comité Patrimoine de la communauté de communes de FUMEL VALLEE DU LOT

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

Monsieur le Maire informe le Conseil que **Fumel Vallée du Lot** a pour volonté d'inscrire le Patrimoine au cœur de sa politique territoriale et que la communauté de communes, riche de témoignages historiques de la Préhistoire à l'ère industrielle, est exemplaire et ne demande qu'à être connue et reconnue.

Dans un premier temps, **Fumel Vallée du Lot** a créé, à la demande de son Président Monsieur Didier Caminade, et sous l'impulsion du Conservateur du Musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance Monsieur Alain Turq, un comité Patrimoine qui rassemble nombre d'associations patrimoniales du territoire et des spécialistes.

Cette équipe constituée est, depuis plus d'un an, rejointe par Monsieur Éric Grasset, Maire de Condezaygues, nommé Conseiller communautaire délégué à la valorisation du Patrimoine de Fumel Vallée du Lot.

En date du 09 juillet 2021 les 27 communes de Fumel Vallée du Lot ont été sollicitées afin de désigner **un consultant Patrimoine**, au sein de chacune d'entre elles avant le 07 septembre prochain.

Celui-ci devra être, dans la mesure du possible, une personne référente en la matière, volontaire pour participer à des missions d'inventaire, chantiers, valorisation du petit patrimoine, visites guidées et animations sur sa commune. Désignée comme « ambassadeur », cette personne sera là pour faire la liaison entre sa commune et le comité Patrimoine et pourra, le cas échéant, participer à des groupes de travail avec le Comité Patrimoine, selon les thématiques abordées.

Considérant l'appel à candidature à l'assemblée par M. le Maire, celui-ci fait part au Conseil de la candidature de M. Richard BONNOR.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Richard BONNOR consultant Patrimoine.

Où cet exposé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

- **De désigner** M. Richard BONNOR consultant Patrimoine pour la commune de Trentels au sein du Comité patrimoine de la CC FUMEL VALLEE DU LOT.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- RENDEZ-VOUS AVEC LE SOUS-PREFET

M. Arnaud BOURDA, Sous-Préfet de VILLENEUVE-SUR-LOT, a prévu un déplacement à Trentels pour rencontrer le Maire.

- VOIRIE DEPARTEMENTALE

M. le Maire informe le Conseil que la présentation de l'étude du CEREMA par les services du Département (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été reportée à fin septembre.

- VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil que la CC Fumel Vallée du Lot a présenté le préprojet de parking et zone de retournement à Ladignac, Rue des Ondes.

- METHANISEUR BIO VILLENEUVOIS

M. le Maire informe le Conseil de l'affichage de la modification de l'arrêté préfectoral relatif aux conditions d'exploitation et de l'installation de méthanisation BIO VILLENEUVOIS à Villeneuve-sur-Lot, avec notamment l'ajout dans le tableau des dispositifs d'entreposage de digestats sur la commune de Trentels, de deux lagunes de 750 et 900 m³.

- CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN du DEPARTEMENT

M. le Maire informe le Conseil de la nouvelle campagne d'appel à candidatures des citoyens lot-et-garonnais pour le tirage au sort au sein du Conseil Consultatif Citoyen dans sa deuxième édition. La date limite pour candidater est le 10 septembre 2021. Des formulaires d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la mairie.

- LABEL MAISONS FLEURIES

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre d'appel à candidature du Département pour participer à l'obtention du label annuel « Village et Maisons Fleuries ». Il ne sera pas donné suite.

- TE 47 « DECRET TERTIAIRE »

M. le Maire informe le Conseil du « décret tertiaire » de réduction des consommations énergétiques pour des bâtiments tertiaires avec les objectifs de réductions progressives de 40 % d'économies d'énergies d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Ce décret s'applique à toutes collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface cumulée supérieure à 1000 m² (exemple pour une commune, écoles et mairie). Le syndicat propose une convention pour accompagner les collectivités pour répondre à toutes les exigences de cette réglementation.

- SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire fait lecture du dernier compte-rendu du Comité syndical du 29 juin dernier.

- FETES DES ROSIERES DE PENNE D'AGENAI

M. le Maire fait part au Conseil de l'invitation du Maire de Penne d'Agenais au couronnement des rosiers 2022 qui se tiendra le 22 août prochain.

- ASSOCIATION POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DE L'ANIMAL (ARPA 47)

M. le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association.

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC FUMEL VALLEE DU LOT

M. le Maire informe le Conseil de l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes portant sur la prise de compétence « mobilité ».

Il en rappelle ses compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme
- Actions de développement économique

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées

Il en rappelle également ses compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire (santé, enfance/jeunesse)

Il en rappelle également ses autres compétences facultatives :

- Mobilité
- Pompes funèbres (réalisation et exploitation d'une chambre funéraire)
- Haut débit (réalisation et gestion des infrastructures nécessaires au déploiement d'un réseau haut débit de communication)
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Actions culturelles (programmation culturelle professionnelle de spectacles vivants et d'arts visuels, soutien à la création professionnelle et aux actions culturelles, actions éducatives)
- Sport (soutien à l'action associative, mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire)

Il en rappelle également les services communs pour le compte des communes :

- Prestation voirie communale
- Bureau d'étude (pour les travaux des projets d'aménagement de bourg portés par les communes)
- Système d'Information Géographique
- Achats publics groupés
- Administration du droit des sols
- **ACTION SOCIALE**

M. le Maire fait part au conseil d'une réunion de présentation qui s'est tenue le 21 juillet avec le directeur de la Base du Temple sur Lot (labellisée maison sports santé) et de l'animatrice santé du Pôle Santé de Villeneuve. Il a été question d'une présentation d'un projet d'actions de prévention hors les murs pour les personnes âgées de 65 ans et plus sur la forme et l'équilibre auprès des associations Plein Vent, Familles Rurales (Le Trèfle, excusé).

Les Maisons Sport-Santé ont pour but d'accueillir et orienter toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge. Elles s'adressent également à des personnes souffrant d'affections longue durée ou de maladies chroniques pour qui une activité physique adaptée (APA) est préconisée. www.la-base.com

La base du Temple propose également un programme de « séjour scolaire » à thèmes (piscine, conduite vélo et gestes de premiers secours) qui pourraient intéresser l'équipe pédagogique de nos écoles

- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

Le prochain Conseil se tiendra le 10 septembre ou le 1^{er} octobre 2021.

COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire rappelle qu'il est désormais permis pour les commissions de se réunir en présentiel.

ECOLE

Mme LAMBERT rapporte le compte-rendu du dernier conseil d'école avec notamment la hausse des effectifs en maternelle de la rentrée 2021 et celle à prévoir de 2022. La répartition des classes dans les deux écoles devra être étudiée dès la rentrée 2021 pour celle de 2022.

COMMUNICATION

Mme FAUBEL fait une présentation de la maquette du site internet www.trentels.fr

BATIMENT / VOIRIE / ENVIRONNEMENT

M. LOPEZ fait la liste des travaux à venir pour la voirie (Route de Favard, continuité de la Route du Château de Laval, le Chemin Rural entre le parking de la Salle des Fêtes et la 911 ainsi que celui de Marchès ; Il fait part d'aménagement sur la Rue de Piquemolle dès la semaine prochaine pour une phase de test de chicane afin d'agir sur les excès de vitesse des habitants.

FESTIVITES

M. le maire transmet à M. LABROUSSE les félicitations reçues à l'occasion des festivités du 14 juillet pour la qualité du feu d'artifice et le remercie de sa réactivité à déplacer l'évènement à cause des conditions météorologiques.

CANTINE

M. LABROUSSE informe le Conseil que la part de produits « bio et local » dans la composition des repas de la cantine depuis la reprise en régie directe du service par la commune est de 38.89 %.

ORGANISME DE FORMATION DU TERRITOIRE

M. BONNOR fait part au conseil de la proposition de l'organisme C2RT, basé à FUMEL, de formations qualifiantes de 3 à 6 mois pour les métiers suivants : soudeur, chaudronnier et installateur/dépanneur informatique. Cet organisme est également prestataire de services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 28 juillet 2021

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance Mme Sandra RENOULLEAU

